

Contrat de séance photographique. ### mise à jour le 25-7-18

1 # PREAMBULE

Les parties soussignées ont ensemble librement convenu ce qui suit :

Le sujet est soit le modèle lui-même s'il est une personne physique majeure, soit s'il est mineur ses représentants légaux, soit son propriétaire s'il est un animal, véhicule, bâtiment ou autres propriété.

Le photographe est la personne réalisant les prises de vues et leurs retouches.

2 # LE SUJET

2.1 Le sujet déclare ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur son image et déclare poser volontairement et librement pour être photographié par le photographe lors de cette séance.

2.2 Le sujet ne possède ni le droit légal de modifier les photographies numériques, sauf celui accordé par le photographe afin de les redimensionner proportionnellement, ni le droit légal de les imprimer lui-même ou faire imprimer par une autre personne que le photographe. Le sujet s'engage à veiller à ce que les médias où il publierait les photographies (en particulier les réseaux sociaux internet) ne modifient pas les photographies (ajout d'effets, recadrage etc) et ne s'octroient pas de droits sur celles-ci.

2.3 Le sujet a l'obligation légale de conserver la mention du nom professionnel du photographe sur les photographies s'il y a été apposé, et dans tous les cas de publication numérique le sujet s'engage à ajouter un lien vers le site web du photographe.

2.4 Le sujet peut faire un usage personnel et professionnel des photographies, il ne peut par contre pas en faire un usage commercial sauf accord du photographe.

2.5 Le sujet autorise le photographe à faire usage des photographies pour promouvoir son métier de photographe auprès de ses clients (site web pro, divers portfolios type facebook, instagram etc, carte de visite et autres dépliant), pour présenter son travail dans des expositions, médias ou concours dont le thème est la photographie comme discipline, ou le thème abordé dans les photographies elles-même. Cette autorisation est valable un an à compter de la date de signature du présent contrat et se renouvellera tacitement tous les ans. Si l'un ou l'autre des partis annule le renouvellement de ce contrat, les deux partis prndront le droit de publier les photographies réalisées.

2.6 Le sujet autorise le photographe à utiliser tout matériel nécessaire à la prise de vues.

2.7 Le sujet déclare avoir renoncé en toute connaissance de cause à toute autre rétribution que celle stipulée dans ce contrat. Il ne pourra prétendre à aucune autre rémunération du fait de l'exploitation des photographies réalisées dans le cadre du présent accord.

2.8 Le sujet peut s'il le souhaite se faire accompagner d'une ou plusieurs autres personnes mais doit veiller à ce qu'aucune ne gênent le photographe ou le sujet. Ces accompagnateurs peuvent éventuellement servir d'assistant mais ne doivent jamais donner d'instructions au sujet. Le photographe, afin d'assurer le bon déroulement de la séance se réserve le droit d'exclure toute personne du lieu de la séance photographique et si cela n'est pas possible, de mettre fin prématurément à la séance.

2.9 Sauf cas de force majeure, le sujet arrivant trop tard au rendez-vous pour la séance photographique ou ne venant pas ou annulant moins de 12 heures à l'avance devra dédommager le photographe à hauteur de 50€, ou 75€ en tirages encadrés.

3 # LE PHOTOGRAPHE

3.1 Le photographe s'engage à fournir au sujet les photographies numériques retouchées dans un délai de 3 jours par tranche de 100 prises de vue. Il s'engage de même à tenir à disposition les tirages encadrés dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de leur paiement.

3.2 Le photographe s'interdit de procéder à tout usage des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du sujet. Il tiendra à disposition du sujet sur simple demande un justificatif de chaque publication.

4 # LES DEUX PARTIS

Le photographe et le sujet s'engagent à :

- Garder confidentielle toutes informations de nature privée échangées oralement durant la séance.
- S'associer pour défendre leurs droits en cas d'utilisation préjudiciable de leurs photographies par un tiers.
- S'informer immédiatement l'un l'autre de tout cas d'utilisation préjudiciable de leurs photographies par un tiers.
- Se partager à hauteur de 30% pour le sujet et 70% pour le photographe les gains d'une vente des droits de diffusion de leurs photographies à des fins commerciales par un tiers.

5 # LITIGES

5.1 En cas de non respect des clauses de ce contrat qui léserait un des partis, un dédommagement pourra se faire sous la forme de tirages encadrés. C'est à dire que si le photographe est en faute il offrira des tirages gratuits, et si le sujet est en faute il achètera des tirages supplémentaires.

5.2 Si le litige porte sur l'usage des photographies, le barème à utiliser pour chiffrer le dédommagement sera de un centime d'euro par nombre de vues, ou un euro par nombre de "like" ou par jour de parution.

5.3 Tout non respect du contrat par un parti donne droit à l'autre parti d'annuler le contrat et donc suspend les droits d'usages des photographies par les deux partis.

6 # SIGNATURE

Contrat fait en deux exemplaires originaux le à

Nom complet, date et lieu de naissance (ou nom et matricule si entreprise), adresse postale, n° téléphone/email, et signature:

• du photographe: SimSublime/Simon PEREZ, SIREN 797491529, 6 place des aireauds 16400 LA COURONNE, 06 52 32 18 92, SimSublime@free.fr

• du sujet :